

Comment promouvoir d'une manière pratique l'indépendance des juges en tant que protecteurs des droits de l'homme au niveau international?

Avril 2013 - Questionnaire: Première commission d'étude

Lors de la réunion tenue l'année passée à Washington D.C. nous avons voté d'entreprendre une étude du sujet susmentionné. Les membres de la première commission d'étude sont d'avis que, pour étudier l'indépendance des magistrats en tant que "protecteurs des droits de l'homme au niveau international", il faut étudier une série de facteurs pouvant affecter l'indépendance des magistrats en général. En effet, si les magistrats ne sont pas indépendants dans l'exercice de leurs devoirs quotidiens, comment pourraient-ils être en mesure d'agir en tant que protecteurs des droits de l'homme au niveau international?

Nous poserons donc quelques questions concernant des facteurs que nous croyons pouvoir influencer l'indépendance des magistrats en général. Nous poserons également quelques questions, en particulier concernant l'occasion à laquelle et la manière dont des affaires impliquant spécifiquement les droits humains au niveau international nous sont soumises comme magistrats.

Nous attendons vos réponses que nous rassemblerons et dont nous en discuterons lors de notre réunion en Ukraine. Veuillez répondre avant le 15 juillet 2013 si possible. Merci.

INDEPENDANCE POLITIQUE

1. - Quelles sont les garanties ou les dispositions légales dans votre pays et votre système juridique relatives à la restriction de l'influence politique sur les décisions prises par les magistrats, qui sont en mesure d'assurer l'indépendance de ceux-ci dans leurs décisions? REMARQUE: Nous vous proposons plusieurs exemples et nous vous invitons à y ajouter d'autres pouvant également être applicables à votre propre système juridique:
 - a. Existe-t-il une protection pour un magistrat dans sa fonction? Si la réponse est affirmative, veuillez expliquer comment celle-ci est organisée. Par exemple: dans la constitution, dans des statuts, dans des lois, etc.
 - b. Existe-t-il une législation qui interdit à ceux qui font partie du gouvernement d'intervenir dans la prise de décisions par les magistrats? Si la réponse est affirmative, veuillez expliquer.
 - c. Existe-t-il une législation qui interdit à d'autres personnes que celles qui font partie du gouvernement d'essayer d'influencer d'une manière déplacée les

décisions à prendre par les magistrats? Si la réponse est affirmative, veuillez expliquer.

- d. Existe-t-il un moyen qui garantit la sécurité physique du magistrat et de sa famille et qui peut être sollicité par celui-ci? Si la réponse est affirmative, comment cette sécurité est-elle assurée et qui l'assure?
- e. Y a-t-il des dispositifs particuliers pour assurer l'indépendance du magistrat d'une influence politique déplacée lorsque ce magistrat prendra des décisions relatives à des violations des droits de l'homme présumées? Si la réponse est affirmative, veuillez les décrire.
- f. Veuillez décrire toutes les autres garanties ou les dispositifs prévus par la loi et visant la restriction de l'influence politique sur les décisions à prendre par les magistrats.

SYSTEME DE NOMINATION DE JUGES / MAGISTRATS

- 2. Est-ce que les procédures et critères relatifs à la sélection de magistrats sont clairement définis par la loi afin d'en assurer la transparence dans le procès de sélection? Veuillez décrire ces procédures et critères éventuels.
- 3. Existe-t-il une commission d'experts indépendants ou une autre autorité interne ou externe du Judiciaire compétente pour participer à une sélection de magistrats, y compris l'autorité pour présider les examens pour les futurs magistrats, si de tels examens existent dans le procès d'une sélection de magistrats? Si la réponse est affirmative, veuillez expliquer.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

- 4. a. Comment les salaires des magistrats sont-ils établis?
 - b. Est-ce que ces salaires et d'autres rémunérations accordés aux magistrats sont suffisants pour compenser le coût raisonnable de la vie des ceux-ci?
 - c. Est-ce que la rémunération des magistrats reflète d'une manière adéquate la dignité et l'importance de la position de celui-ci?
- 5. Est-ce que l'autorité administrative des chefs de corps/magistrats est utilisée d'une telle manière qu'elle influence l'assignation d'affaires et affecte la teneur des décisions prises par les magistrats? Si la réponse est affirmative, veuillez expliquer comment.
- 6. Existe-t-il un conseil juridique ou un autre organisme pour traiter des affaires disciplinaires à l'encontre de magistrats accusés d'avoir violé les règles de conduite prescrites aux juges et ayant le pouvoir de :

- a. recevoir des plaintes et mener des enquêtes disciplinaires? Si la réponse est affirmative, veuillez expliquer.
- b. entendre des témoins, prendre des décisions sur la base de ces témoignages et, si la violation des règles de conduite prescrites aux magistrats a été établie, imposer des mesures disciplinaires? Si la réponse est affirmative, veuillez expliquer.
- c. entendre les appels interjetés contre les décisions suite à l'établissement de violations des règles de conduite et l'imposition de mesures disciplinaires? Si la réponse est affirmative, veuillez expliquer.
- d. Est-ce que la personne ayant déposé plainte suite au comportement incorrect d'un magistrat a le droit de participer à n'importe quel procès pour juger d'un tel comportement? Si la réponse est affirmative, quelle est l'étendue d'une telle participation?

AFFAIRES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU INTERNATIONAL

7. Quelle est la source légale, si elle existe, qu'un magistrat prend en considération pour décider si et comment il fera respecter la loi internationale sur les droits de l'homme? Par exemple: la constitution, des traités, des lois nationales?
8. Existe-t-il des procédures par lesquelles vos tribunaux sont autorisés à juger d'affaires impliquant des violations présumées des droits de l'homme au niveau international lorsque ces violations présumées sont distinctes et indépendantes des lois de votre pays? Si la réponse est affirmative, veuillez expliquer ces procédures.
9. Si la réponse à la question n° 8 est négative, existe-t-il des types d'affaires dans lesquelles le magistrat est autorisé à prendre en considération et à appliquer des principes des droits de l'homme au niveau international lorsqu'il prend une décision ou le juge est-il uniquement restreint à l'application de principes fondamentaux de droits de l'homme au niveau national pour la prise de ses décisions lorsque de tels principes sont incorporés dans les lois nationales?
10. Y a-t-il des personnes ou des groupes de personnes qui sont employés par le gouvernement de votre pays et qui sont couverts par une immunité juridique quant à leurs actions illégales?